

LE JUGE DE MARCHE
Pour aller au-delà de la
règle 54

Edition 2026

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

33 Avenue Pierre de Coubertin

75640 PARIS CEDEX 13

www.athle.org

Avant-propos

Cette édition 2026 du « **JUGE DE MARCHE** » préparée par la Commission Nationale de Marche de la Fédération Française d'Athlétisme s'adresse à tous ceux qui souhaitent s'approprier des connaissances qui vont au-delà de la lecture des règles sportives de la discipline. Vous y trouverez regroupés:

- D'une part les Règles Techniques des Compétitions applicables aux épreuves de marche organisées par la FFA, telles qu'elles sont désormais inscrites dans le **Règlement Sportif de la FFA** et complétées par les **Règlements Techniques de la FFA**.
- D'autre part, des conseils et recommandations, en une déclinaison de l'édition 2016 du manuel de l'IAAF, devenu World Athletics, « **La Marche Athlétique, un guide pour le jugement et l'organisation des épreuves de marche** » ainsi que des procédures d'application du règlement.

Pour tenir compte des spécificités françaises, ainsi que des besoins d'ajustement souhaités, notamment au niveau de la traduction, **cette édition 2026 du « JUGE DE MARCHE » constitue désormais la référence au niveau national**. Il faut donc mettre l'accent sur le caractère obligatoire des dispositions regroupées dans cette brochure qui doit permettre aux Officiels de mieux motiver leurs décisions et aux commissions sportives de mieux examiner les cas qui pourraient leur être soumis.

La marche athlétique évolue et voit l'apparition de nouvelles distances, tant chez les jeunes que pour les seniors. Il va falloir nous habituer à parler de semi-marathon et de marathon ce qui ne sera pas sans effet sur l'organisation et la mise en place des compétitions, tant sur piste que sur route. Le relais mixte par équipe de deux ne semble pas avoir d'avenir puisque non retenu dans le programme olympique de 2028.

L'apparition de nouvelles chaussures, l'adoption de nouvelles techniques font que le geste se modifie sans que le règlement soit profondément changé.

Au-delà de quelques ajustements dans les règles, cette nouvelle version du « Juge de Marche » voit surtout apparaître différentes précisions qui officialisent ce qui se faisait fréquemment lors des compétitions. Nos règles de compétitions évoluent avec la réalité du terrain ; nul ne doute que ce n'est qu'une étape et que les prochaines années vont être le théâtre de nouveaux changements.

Ce livret n'est pas exclusivement destiné aux formations de nouveaux Juges et aux Officiels, il s'adresse aussi **aux athlètes** qui devraient avoir une certaine compréhension de ce que le Juge recherche, **aux entraîneurs** qui doivent trouver tous les moyens possibles afin que les athlètes marchent conformément aux règles et à tous les **amoureux de la Marche Athlétique** qui veulent améliorer leur connaissance de la discipline.

Les Formateurs de la Commission Nationale de Marche 2026.

EXTRAITS DU REGLEMENT SPORTIF

LES REGLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

GÉNÉRALITÉS

REGLES TECHNIQUES FFA

Généralités

Toutes les compétitions (*) se dérouleront conformément au présent Règlement Sportif FFA, et ce fait sera indiqué dans tous avis, annonces, programmes et imprimés.

() Les compétitions FFA, pour toute compétition World Athletics ou European Athletics la référence doit être au règlement de cette compétition et manuel World Athletics.*

Toute adaptation ou dérogation à ce règlement devra faire l'objet d'une décision fédérale préalable, qui devra alors :

- être suivie de directives précises dans le livret Règlements des Compétitions Nationales et les déclinaisons correspondantes dans les structures fédérales territoriales (départementale, régionale, interrégionale) chacune agissant pour son domaine de responsabilité de compétition ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNJ, si cela concerne des épreuves « Jeunes » ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, respectivement sous le contrôle de la CNCHS ou de la CNM, s'il s'agit d'épreuves particulières de courses ou de marche hors stade ;
- être suivie de directives précises et spécifiques, sous le contrôle de la CNAM, si cela concerne des épreuves « Masters ».

Note : Les règles de compétitions FFA sont une déclinaison des règles World Athletics, elles les complètent pour être adaptées aux compétitions spécifiques FFA. La FFA suit les recommandations de World Athletics pour que les Fédérations membres adoptent ses règles. World Athletics permet aussi que les épreuves puissent se tenir sous couvert de règles ayant une forme différente que celles présentées dans les règles techniques de World Athletics, mais à condition que ces règles ne donnent pas plus de droits aux athlètes (au plan FFA valant notamment pour les catégories cadets et au-dessus hors épreuves spécifiques FFA).

PARTIE VII - LES ÉPREUVES DE MARCHÉ

RÈGLE F.54

Marche Athlétique

Distances

54.1 À compter du 1er janvier 2026, (et par décision de W.A., à compter du 1/10/2025), les distances standard seront les suivantes :

- sur une Piste courte, 3000 m et 5000 m ;
- sur une Piste circulaire standard de 400 m, 5000 m, 10 000 m, Semi-marathon, Marathon et 50 000 m,
- sur route, 10 km, Semi-marathon, Marathon et 50 km.

Définition de la Marche

54.2 La Marche est une progression de pas exécutés de telle sorte que le marcheur maintienne un contact avec le sol sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) dès le premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

Jugement

54.3 Dispositions relatives au jugement :

- 54.3.1 Les Juges de Marche désignés doivent élire un Chef-juge, s'il n'en a pas été nommé auparavant.
- 54.3.2 Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- 54.3.3 Le cas échéant, les Juges sont désignés conformément à la Règle 9 des Règles de compétition.
- 54.3.4 Pour les Épreuves sur route, il devrait normalement y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-juge.
- 54.3.5 Pour les Épreuves sur piste, il devrait normalement y avoir six Juges, y compris le Chef-juge.
- 54.3.7 Pour les Épreuves en salle, il devrait normalement y avoir cinq Juges, y compris le Chef-juge.

Chef-juge

54.4 Dispositions relatives au Chef-juge :

- 54.4.1 Pour toutes les Compétitions **comptant pour le classement mondial**, le Chef-juge est habilité à disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve, lorsque son mode de progression enfreint manifestement la Règle 54.2 des Règles techniques, et ce quel que soit le nombre de Cartons rouges que le Chef-juge a reçu pour cet athlète. Un athlète disqualifié par le Chef-juge dans ces circonstances sera autorisé à terminer la course. Le Chef-juge ou un Chef-juge adjoint doit notifier à l'athlète sa disqualification en lui montrant un panneau rouge dès que possible après que l'athlète a terminé sa course.
- 54.4.2 Dans les compétitions françaises, pour les compétitions ne comptant pas pour le classement mondial, le Chef-juge agira en qualité de Juge*. Un ou deux Chefs-juges adjoints pourront être désignés pour aider uniquement à la notification des disqualifications. Ils ne doivent pas agir en qualité de juges de marche.
- 54.4.3 Un officiel responsable du Tableau d'affichage et un Secrétaire du Chef-juge devront être désignés.

**Voir annexe 4*

Panneau jaune

- 54.5 Lorsqu'un Juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète se conforme entièrement à la Règle 54.2 des Règles techniques, il devrait, si possible, montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité.

Un athlète n'a pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-juge après la compétition.

Cartons rouges

- 54.6 Lorsqu'il constate qu'un athlète enfreint la Règle 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton rouge au Chef-juge en indiquant le numéro du Juge, l'identification figurant sur le dossard de l'athlète, l'infraction et l'heure à laquelle le carton rouge a été établi. Chaque carton rouge, y compris celui entraînant la disqualification de l'athlète, prend effet au moment où il est établi par le Juge.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de présenter à l'athlète un panneau jaune, conformément à la Règle 54.5 des Règles techniques, avant de lui adresser un carton rouge.

Disqualification

54.7 Dispositions relatives à la disqualification :

- 54.7.1 Sauf dans les cas prévus à la Règle 54.7.3 des Règles Techniques, lorsque trois Cartons rouges de trois Juges différents ont été envoyés au Chef-juge pour le même athlète, ce dernier sera disqualifié et informé de cette disqualification par le Chef-juge ou un Chef-juge adjoint qui lui montrera un panneau rouge. L'absence de notification n'entraîne pas la réintégration d'un athlète disqualifié.

54.7.3 Une Zone de pénalité doit être installée pour toutes les épreuves des catégories jeunes jusqu'à U20 inclus et pourra être utilisée pour les épreuves des catégories U23, Senior et Master **sur route uniquement**. (Cf. Annexe 3)

Dans de tels cas, un athlète sera invité à entrer dans la Zone de pénalité et devra y rester pendant la durée appropriée après avoir reçu trois Cartons rouges. Il en sera informé par le Chef-juge ou par une personne désignée par lui.

La durée à appliquer dans la Zone de pénalité est la suivante :

Épreuve jusqu'à et y compris	Durée applicable
5 000 m / 5 km	0,5min (30 secondes)
10 000 m / 10 km	1min
Semi-marathon	2min
30 000 m / 30 km	3min
Marathon	4min
50 000 m / 50 km	5min

Un athlète qui se soustrait à l'obligation d'entrer dans la Zone de pénalité alors qu'il lui a été demandé de le faire, ou d'y rester pour la durée applicable, **et qui poursuit la course**, sera disqualifié par le Juge-arbitre.

54.7.4 Si, en vertu de la Règle 54.7.3 des Règles techniques, un athlète reçoit un troisième Carton rouge et qu'il n'est plus possible de lui demander d'entrer dans la Zone de pénalité avant la fin de la course, le Juge-arbitre devra ajouter le temps qu'il aurait dû passer dans la Zone de pénalité à son temps d'arrivée et ajuster l'ordre d'arrivée si nécessaire.

54.7.5 Si, alors que la Règle 54.7.3 des Règles techniques s'applique, l'athlète reçoit un Carton rouge supplémentaire de la part d'un autre Juge que l'un des trois qui avait auparavant envoyé un Carton rouge, il sera disqualifié.

54.7.6 Dans les Épreuves sur piste, un athlète disqualifié doit immédiatement quitter la piste. Dans les Épreuves sur route, immédiatement après avoir été disqualifié, l'athlète doit enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Tout athlète disqualifié qui ne quitte pas le parcours ou la piste, ou qui ne se conforme pas aux directives données en vertu de la Règle 54.7.3 des Règles techniques d'entrer dans la Zone de pénalité et d'y demeurer pendant la durée requise sera passible d'une sanction disciplinaire supplémentaire conformément aux Règles 7.1 et 7.3 des Règles techniques.

54.7.7 Un ou plusieurs Tableaux d'affichage doivent être placés sur le parcours et près de l'arrivée pour tenir les athlètes informés du nombre de Cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-juge pour chaque athlète. Le symbole de chaque infraction doit également figurer sur le Tableau d'affichage.

54.7.8 Lors des compétitions décrites aux alinéas 1.a et 1.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les Juges doivent utiliser des systèmes informatiques portatifs dotés d'un système de transmission pour communiquer tous les Cartons rouges au Secrétaire du Chef-juge et au(x) Tableau(x) d'affichage. Pour toutes les autres compétitions, dans lesquelles un tel système n'est pas utilisé, Le Chef-juge communiquera au Juge-arbitre, immédiatement après la fin de l'épreuve, l'identité de tous les athlètes disqualifiés en vertu des Règles 54.4.1, 54.7.1 ou 54.7.5 des Règles techniques, en indiquant

le numéro de dossard, l'heure de la notification et les infractions commises ; il en sera de même pour tous les athlètes ayant reçu des Cartons rouges.

Départ

54.8 Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les commandements pour les épreuves de plus de 400 m seront utilisés (Règle 16.2.2 des Règles techniques). Pour les épreuves comportant un grand nombre d'athlètes, un signal d'avertissement devrait être donné cinq minutes, trois minutes et une minute avant le départ. Au commandement « À vos marques », les athlètes doivent s'assembler sur la ligne de départ de la manière établie par les organisateurs. Le Starter doit s'assurer qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Sécurité

54.9 Les Organisateurs d'Épreuves de marche doivent veiller à la sécurité des athlètes et des officiels. Pour les compétitions décrites aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, les Organisateurs doivent s'assurer que les routes utilisées pour la compétition sont fermées à la circulation motorisée dans toutes les directions.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement (Piste et Route)

54.10 Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement

54.10.1 De l'eau et d'autres ravitaillements appropriés doivent être disponibles au départ et à l'arrivée de toutes les courses.

54.10.2 Pour toutes les épreuves de 5 km (5 000 m) et jusqu'à 10 km (10 000 m) inclus, des postes de boisson où uniquement de l'eau sera fournie et des postes d'épongement seront disposés à des intervalles appropriés, si les conditions météorologiques le justifient.

Note : Des postes de brumisation peuvent également être aménagés lorsque cela est jugé approprié en fonction des conditions d'organisation et/ou climatiques.

54.10.3 Pour toutes les épreuves de plus de 10 km (10 000 m), des postes de ravitaillement doivent être disponibles à chaque tour. De plus des postes de boisson où uniquement de l'eau sera fournie et des postes d'épongement seront placés environ à mi-chemin entre les postes de ravitaillement ou plus fréquemment si les conditions météorologiques le justifient.

54.10.4 Des ravitaillements, qui peuvent être fournis par les Organisateurs ou par les athlètes, seront disponibles aux postes de ravitaillement de manière à être aisément accessible aux athlètes ou à être mis dans leurs mains par des personnes autorisées.

Les ravitaillements fournis par les athlètes seront gardés sous la supervision d'officiels désignés par les Organisateurs, à partir du moment où les ravitaillements sont déposés par les athlètes ou leurs représentants. Ces officiels doivent s'assurer que les ravitaillements ne sont ni modifiés ni altérés de quelque façon que ce soit.

54.10.5 Les Organisateurs devront délimiter, par des barrières, des tables ou des marques sur le sol, la zone dans laquelle les rafraîchissements peuvent être collectés ou

reçus.

Les personnes autorisées peuvent remettre le ravitaillement à l'athlète soit de derrière la table, soit d'à côté de la table (un mètre maximum), mais pas devant la table. Elles n'ont pas le droit de pénétrer sur le parcours ni de gêner un athlète. Lorsqu'un athlète prend du ravitaillement ou de l'eau, aucun officiel ni aucune personne autorisée ne peut en aucune circonstance se déplacer à côté de lui.

- 54.10.6 Lors des compétitions décrites aux alinéas 1.a, 1.b, 1.c, 2.a et 2.b de la définition portant sur les Compétitions comptant pour le classement mondial, un maximum de deux officiels par Fédération membre peut se placer derrière les tables en même temps.

Note : Pour une épreuve dans laquelle un pays peut être représenté par plus de trois athlètes, le Règlement technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement

- 54.10.7 Un athlète peut, à tout moment, porter à la main ou avoir accroché à lui de l'eau ou du ravitaillement, à la condition que ce soit depuis le départ ou après distribution ou récupération auprès d'un poste officiel.

- 54.10.8. Un Athlète qui reçoit ou qui se procure du ravitaillement ou de l'eau à un endroit autre que les postes officiels, sauf si cela est proposé pour des raisons médicales par des officiels de la course ou avec leur aval, ou qui prend du ravitaillement d'un autre athlète, devrait, pour une première infraction de cette nature, recevoir un avertissement de la part du Juge-arbitre qui normalement lui montrera un carton jaune. Pour une deuxième infraction, le Juge-arbitre infligera une disqualification à l'athlète, normalement en lui montrant un carton rouge. L'athlète devra alors quitter le parcours immédiatement.

Note : Un athlète peut recevoir ou passer à un autre athlète du ravitaillement, de l'eau ou des éponges à condition que cela ait été porté depuis le départ ou récupéré à un poste officiel. Toutefois, tout soutien continu d'un athlète à un ou plusieurs autres de cette manière peut être considéré comme une aide injuste et des avertissements et/ou des disqualifications peuvent être appliqués.

Parcours sur Route

- 54.10 Dispositions relatives aux parcours sur route :

54.11.1 Le circuit ne doit pas être supérieur à 2 km et ne devrait pas être inférieur à 1 km. Lorsque le déroulement de la course justifie un parcours de moins de 1 km, celui-ci peut être approuvé par le Délégué Technique. Pour les épreuves dont le départ et l'arrivée se déroulent dans le stade, le circuit devrait se situer le plus près possible du stade.

54.11.2 Les parcours sur route seront mesurés conformément à la Règle 55.3 des Règles Techniques.

Déroulement de l'épreuve

- 54.12 Un athlète peut quitter le parcours indiqué ou la piste, avec l'autorisation et sous la surveillance d'un officiel, pourvu que, ce faisant, il ne réduise pas la distance à parcourir.
- 54.13 Si le Juge-arbitre est convaincu, sur la base du rapport d'un Juge, d'un Commissaire de course ou autrement, qu'un athlète a quitté le parcours marqué réduisant ainsi la distance à parcourir, ce dernier sera disqualifié.
- 54.14 Dans le cas d'Épreuves de marche non couvertes par les présentes Règles, la réglementation applicable doit spécifier toutes les dispositions particulières qui doivent être appliquées et la méthode selon laquelle l'épreuve doit se dérouler

La règle 5.1 Vêtements

Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue propre, conçue et portée de manière à ne pas offenser. Le vêtement doit être d'un tissu non transparent, même mouillé. **Les athlètes ne doivent pas porter une tenue qui pourrait gêner la vision des Juges**

En compétition internationale, et lorsqu'ils représentent leur fédération, les athlètes doivent porter la tenue approuvée par celle-ci !

En France, lors de tout championnat, les athlètes doivent porter la tenue de leur club !

La Cérémonie de remise des médailles et le tour d'honneur sont considérés comme faisant partie de la compétition

Note : Dans les Épreuves de marche, les athlètes ne doivent pas porter de tenue empêchant d'avoir une vue claire et complète sur la région des genoux. Pour éviter toute ambiguïté, le port de collants longs, ajustés aux jambes des athlètes est néanmoins autorisé.

2022

COMPÉTITIONS SPÉCIFIQUES

1. Relais de Marche

Pour les épreuves de Relais de Marche, le règlement des Championnats de France de Relais doit être appliqué (cf. Annexe 1).

2. Épreuves de Grand Fond

Pour les épreuves de Grand Fond (au-delà de 50 km ou 6h00), le règlement des Épreuves Nationales de Grand Fond de Marche sera appliqué (cf. Annexe 2).

3. Zone de pénalité : Des précisions sont apportées pour la mise en place (cf. Annexe 3).

4. Compétition Inscrites pour le Ranking World Athletics :

Des précisions sont apportées pour le Chef-juge de marche (cf. Annexe 4)

ANNEXE 1 - RELAIS DE MARCHÉ

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE DE RELAIS DE MARCHÉ

Champ d'application

Pour les épreuves de Relais de Marche, les paragraphes 54.5, 54.6 et 54.7 de la Règle 54 sont modifiés comme suit :

Panneau jaune

A1.5 Lorsqu'un Juge n'est pas totalement convaincu que l'athlète se conforme entièrement à la Règle 54.2 des Règles techniques, il doit montrer à l'athlète un panneau jaune portant sur ses deux faces le symbole de l'irrégularité. Un athlète n'a pas droit à la présentation d'un deuxième panneau jaune par le même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a montré le panneau jaune à un athlète doit en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

A1.6 Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, lorsqu'un Juge constate qu'un athlète enfreint la Règle 54.2 des Règles techniques en raison de la perte de contact visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, le Juge doit envoyer un Carton rouge au Chef-juge. Dès lors, il ne pourra plus sanctionner cet athlète d'aucune manière que ce soit (Panneau jaune ou Carton rouge).

Pénalisations

A1.7 Le Chef-juge comptabilisera les Cartons rouges. À chaque fois que celui-ci aura 3 Cartons rouges de 3 Juges différents pour le même athlète, une pénalité sera appliquée pendant son parcours en l'arrêtant une minute.

Les pénalités seront appliquées par le Chef-juge qui chronométrera lui-même l'arrêt de l'athlète fautif (cette mission pourra être exécutée par un ou plusieurs Chefs-juges adjoints) et il en informera la table de pointage.

Si un athlète reçoit un 3^{ème} (ou 6^{ème}) carton trop tard dans la course et qu'il n'est pas possible que le Chef-juge (ou le Chef-juge adjoint) lui notifie la nécessité de s'arrêter dans la zone de pénalité, l'athlète terminera son relais et le temps de pénalité, de 60 secondes sera ajouté au temps total réalisé par l'équipe.

NOTE : Chaque relayeur part donc sans Carton rouge au début de son parcours.

ANNEXE 2 - GRAND FOND

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES NATIONALES DE GRAND FOND DE MARCHÉ

Nature de la Compétition

Les épreuves nationales de Grand Fond de Marche seront organisées conformément aux différents règlements de la FFA, notamment le Règlement des Courses Hors Stade.

Seules les catégories U23, Seniors et Masters, peuvent participer aux épreuves nationales de Grand Fond de Marche.

Épreuves

Les épreuves Nationales de Grand Fond de Marche, au-delà de 50 km ou 6h00, 100 km et 24 Heures (éventuellement 28 Heures à condition de pouvoir éditer un classement au passage aux 24 heures) se dérouleront, toutes catégories confondues.

Des classements distincts, Hommes et Femmes, seront établis en fonction de la distance parcourue.

Règles Techniques des Épreuves

Jugement

A2.3 Dispositions relatives au jugement :

- (a) Il doit y avoir un minimum de six Juges et un maximum de neuf, y compris le Chef-juge.
- (b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.
- (c) Les Juges officieront sous forme de deux équipes, fonctionnant par tranches horaires à définir entre les deux parties.
- (d) Les Juges de Marche seront clairement identifiés par des brassards et porteront un vêtement à bandes réfléchissantes la nuit.
- (e) Le rôle du Juge de Marche est de s'assurer que la progression des athlètes est correcte. Pour tout autre type de faute, il devra en informer le Chef-juge qui en référera au Juge-arbitre, seul compétent pour décider de sanctions éventuelles.
- (f) S'il n'a pas été désigné de Juge-arbitre, le représentant de la CNM ou le Chef-juge fera fonction de Juge-arbitre.

Chef-juge

A2.4 Dispositions relatives au Chef-juge :

- (a) Dans les compétitions disputées en France, le Chef-juge qui officiera également en qualité de Juge de Marche informera les athlètes des pénalités dont ils font l'objet et les fera appliquer sur le champ. Il informera également les athlètes disqualifiés. Ces sanctions se dérouleront en dehors de la zone de pointage et d'arrivée, dans la discrétion.
- (b) Un Chef-juge adjoint devra être nommé, parmi les Juges, pour remplacer le Chef-juge lors de ses absences.

Panneau jaune

A2.5 Les athlètes doivent être prévenus lorsque leur mode de progression est incorrecte : un panneau jaune, sans symbole, leur sera montré. Le même Juge ne pourra pas montrer un deuxième panneau jaune au même athlète. Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, le Juge devra en informer le Chef-juge après la compétition.

Carton rouge

A2.6 Après avoir montré un panneau jaune à un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que sa progression est toujours incorrecte, à quelque moment que ce soit, le Juge enverra un Carton rouge au Chef-juge.

Un Tableau d'affichage doit être placé sur le parcours, près de l'arrivée pour tenir informé les athlètes du nombre de Cartons rouges qui ont été envoyés au Chef-juge pour chaque athlète.

Pénalités

A2.7 Dispositions relatives aux pénalités :

- Après trois Cartons rouges par trois Juges différents : 1^{ère} pénalité (20 min) ;
- Après le quatrième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : 2^{ème} pénalité (40 min);
- Après le cinquième Carton rouge, par un Juge quel qu'il soit : disqualification.

Un athlète disqualifié doit immédiatement enlever les dossards distinctifs et quitter le parcours. Il ne pourra en aucun cas accompagner un athlète encore en course.

Les pénalités pour toute autre faute données par le Juge-arbitre seront les suivantes :

- 1^{ère} pénalité : 20 minutes d'arrêt ;
- 2^{ème} pénalité : 40 minutes d'arrêt ;
- 3^{ème} pénalité : disqualification.

L'athlète est libre de ses mouvements dans la zone de pénalité ;

Il sera autorisé à s'asseoir, se couvrir, se ravitailler (boissons froides ou chaudes.)

La communication avec l'entraîneur est autorisée.

Les soins sont autorisés sous la responsabilité du service médical.



Départ

A2.8 Le départ de l'épreuve sera donné par un coup de feu, de canon, un coup de corne ou un dispositif similaire. Les ordres du Starter, qui peut être un Juge de Marche qui n'est pas le Chef-juge, seront « À vos marques ». Le Starter doit s'assurer qu'aucun athlète ne touche la ligne de départ ou le sol devant la ligne avec son pied (ni avec aucune autre partie de son corps), puis il doit donner le départ de la course.

Arrivée

A2.9 Pour les épreuves de 24 Heures, une minute avant la fin de l'épreuve, le Starter tirera un coup de feu ou un dispositif similaire, pour avertir les athlètes et les personnes désignées pour marquer un point d'arrêt que l'épreuve approche de sa fin. Au moment précis où la durée de l'épreuve s'achèvera il tirera un nouveau coup de feu. Les personnes (ou à défaut l'athlète) marqueront l'endroit exact de la position de l'athlète. L'athlète terminera son tour pour franchir la ligne d'arrivée.

La distance couverte sera mesurée derrière cette marque au mètre inférieur. Le classement final sera établi en fonction de la distance totale parcourue en 24 heures.

Note : La même procédure pourra être retenue lors les épreuves de 28 heures pour l'élaboration du classement final auquel sera joint le classement intermédiaire à 24 heures.

Sécurité

A2.10 Dispositions relatives à la sécurité

- (a) En vue de définir un parcours offrant le maximum de sécurité aux athlètes et aux officiels, les Organisateurs doivent respecter les formalités administratives auprès des services compétents (préfecture, municipalité, police, gendarmerie, protection civile...)
- (b) Dans la mesure du possible, la circulation sera interdite sur le parcours emprunté par les athlètes ou un couloir balisé leur sera réservé sur la totalité du circuit. Si tel n'est pas le cas, les athlètes devront se conformer au Code de la Route et les véhicules empruntant le parcours devront être informés par tout moyen approprié de l'organisation de l'épreuve.
- (c) Pour leur sécurité, les athlètes devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour.

Service médical

A2.11 Dispositions relatives au service médical :

- (a) Compte tenu de la spécificité de l'épreuve, les Organisateurs devront mettre en place un service médical conforme à la réglementation des manifestations Running en vigueur.
- (b) L'emplacement du poste sanitaire et des toilettes sera indiqué aux athlètes.
- (c) Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par le personnel médical prévu par les Organisateurs ne sera pas considéré comme une aide.
- (d) Un athlète doit immédiatement se retirer de l'épreuve si l'ordre lui en est donné par un membre du personnel médical officiel.

Postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement

A2.12 Dispositions relatives aux postes de boisson, d'épongement et de ravitaillement :

- (a) Un poste de ravitaillement clairement identifié sera mis à la disposition des athlètes à chaque tour par les Organisateurs. De plus, un poste de boisson et un poste d'épongement seront placés à mi-chemin environ pour les parcours supérieurs à 3km. Ces postes de boisson et d'épongement pourront être transformés en poste de ravitaillement.
- (b) Pour les épreuves de 24 Heures le ravitaillement par des accompagnateurs est autorisé sur la totalité du parcours à l'exception de la partie du circuit située 50 m avant la zone d'arrivée et de pointage. Une signalisation devrait être mise en place.

Accompagnateurs

A2.13 Pour les épreuves de 24 Heures les accompagnateurs pédestres et cyclistes seront autorisés sous certaines conditions :

- (a) Les accompagnateurs ne devront en aucun cas gêner les autres concurrents ni masquer leur propre athlète qui doit toujours être identifiable par les Officiels. En cas d'infraction, l'athlète pourra être sanctionné par le Juge-arbitre selon le barème des pénalités ;
- (b) Les accompagnateurs cyclistes devront avoir des vélos équipés conformément au Code de la Route. Ceux-ci pourront être interdits durant les premières heures afin de ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve ;
- (c) Les accompagnateurs seront interdits sur les petites boucles éventuelles au début ou à la fin de l'épreuve.

- (d) Pour la sécurité les accompagnateurs (à pied ou à vélo) devront porter une chasuble à bandes réfléchissantes dès la tombée de la nuit jusqu'au lever du jour

Parcours

A2.14 Dispositions relatives au parcours :

- (a) Le circuit sera mesuré par un Mesureur Running selon la méthode de la bicyclette calibrée. Le certificat d'enregistrement du mesurage attribué par le Comité Technique de Mesurage (CTM) sera joint au dossier de mesurage. Ce certificat de mesurage reste valable 5 ans maximum si le parcours ne subit pas de modifications.
- (b) Le départ de l'épreuve sera situé à un endroit tel que le passage aux 100 km se fasse sur la ligne d'arrivée.
- (c) Les lignes de départ et d'arrivée pourront avoir une largeur de 30 cm et leur couleur pourra présenter un contraste très net avec la surface de la zone de départ.
- (d) Les trottoirs sont interdits aux athlètes sauf obligation prévue dans le règlement particulier de l'épreuve et en cas de danger immédiat.

Déroulement de l'épreuve

A2.15 Dispositions relatives au déroulement de l'épreuve :

- (a) Dans toutes les épreuves, les athlètes doivent porter une tenue vestimentaire impeccable. Pour les épreuves de Grand Fond, le port d'un collant, d'un pantalon de survêtement ou d'un pantalon de pluie est autorisé en fonction des conditions climatiques.
- (b) Les athlètes portent en permanence les deux dossards et/ou chasuble numérotée, fournis par les Organisateurs. Ces dossards doivent être portés visiblement sur la poitrine et le dos. Ils ne doivent être ni coupés, ni pliés, ni froissés, ni obstrués de quelque manière que ce soit.
- (c) En cas d'abandon ou de mise hors compétition, l'athlète rendra, dans les plus brefs délais, les dossards ou la chasuble au contrôle principal.
- (d) Tout litige sera tranché immédiatement sur place par le Jury d'Appel constitué du Directeur de Réunion, du représentant de la CNM, du Juge-arbitre et du Chef-juge.

ANNEXE 3 - ZONE DE PÉNALITÉ

MISE EN PLACE

Nature de la Compétition

Pour toutes les compétitions des jeunes catégories, jusqu'à U20 inclus, le règlement de la Zone de pénalité sera appliqué. Ce règlement pourra être appliqué aux compétitions réservées aux U23, Seniors ou Masters, **sur route uniquement**

Installation de la Zone de pénalité

Elle devrait être installée dans la ligne droite d'arrivée, face au tableau de disqualification.

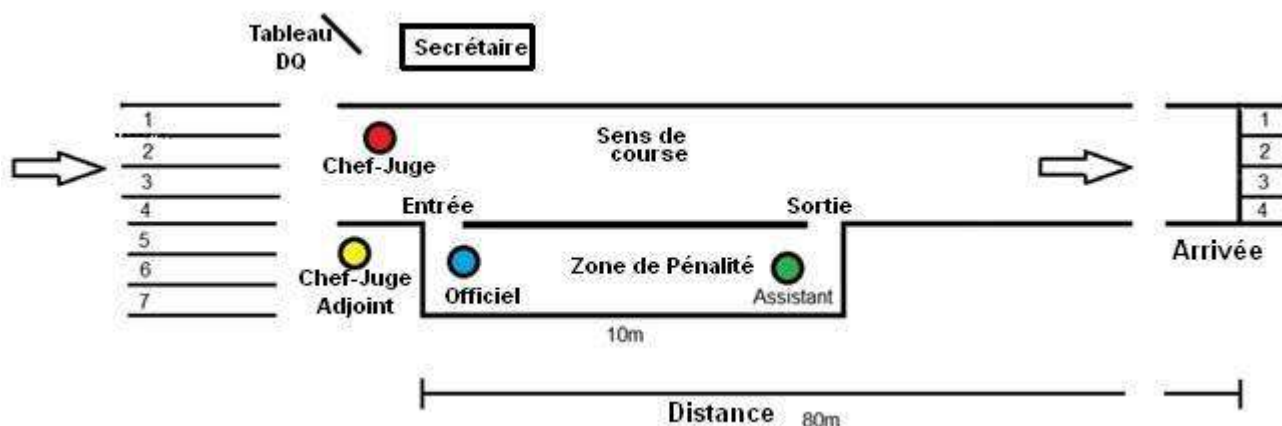
Elle aura une entrée et une sortie à l'autre extrémité (les deux de même taille) et mesurera de 10 à 15 m de long (maximum). La largeur peut varier mais doit permettre la présence simultanée de 5 athlètes.

Des petites barrières ou des cônes seront utilisés afin de matérialiser la Zone de pénalité.

L'athlète est libre de ses mouvements dans la Zone de pénalité ; toutefois il n'aura ni siège, ni accès au ravitaillement, boisson, épongement ou toute autre forme d'assistance. La communication avec l'entraîneur est autorisée.

Une mise en place pour les épreuves sur route sera similaire, en prenant en compte les contraintes d'espace éventuelles.

Exemple de mise en place pour une épreuve sur piste en plein air.



Officiels supplémentaires

Un officiel et un assistant seront nécessaires pour gérer la Zone de pénalité (entrée et sortie des athlètes et chronométrage de la pénalité).

Un Chef-juge adjoint serait souhaitable pour aider le Chef-juge dans la communication des temps de pénalité aux athlètes concernés, particulièrement dans les derniers tours.

Une attention particulière devrait être portée à l'organisation des collecteurs de Cartons rouges afin d'assurer une transmission la plus rapide possible au Secrétaire.

Performances

Les performances réalisées avec ce règlement seront valables et entreront dans les bilans.

Fiche à remplir

Une fiche sera remplie le plus consciencieusement possible.

Cette fiche fera apparaître le numéro de dossard, l'heure d'entrée dans la zone de pénalité (si possible avec les secondes), l'heure de sortie de la zone (si possible avec les secondes) ainsi que tout « incident » ou « anomalie » survenue dans la zone

Elle sera jointe à la Feuille récapitulative de jugement

ATHLÉ		COMPETITION:	DATE
FÉDÉRATION FRANÇAISE D'ATHLÉTISME			
COMPTE - RENDU DE LA ZONE DES PENALITES			
Epreuve:			
N° de dossard	Heure d'entrée	Durée de pénalité	Remarque
Epreuve:			
N° de dossard	Heure d'entrée	Durée de pénalité	Remarque

ANNEXE 4 - EPREUVES COMPTANT POUR LE RANKING W.A.

APPLICATION DU RÈGLEMENT LORS DES COMPÉTITIONS « RANKING »

Champ d'application

Il convient en premier lieu de rappeler que la présence de 3 juges de marche internationaux est nécessaire afin que les performances enregistrées soient prises en compte dans le classement mondial.

La CNM étend à l'ensemble des compétitions comptant pour le classement mondial (Ranking World Athletics), l'application de la Règle Technique 54 comme suit :

54.4 Dispositions relatives au Chef-juge :

- 54.4.1 Lors des compétitions organisées en France et comptant pour le classement mondial, *le Chef-juge est habilité à disqualifier un athlète dans les 100 derniers mètres de l'épreuve, lorsque son mode de progression enfreint manifestement la Règle 54.2 des Règles techniques, et ce quel que soit le nombre de Cartons rouges que le Chef-juge a reçu pour cet athlète.* Un athlète disqualifié par le Chef-juge dans ces circonstances sera autorisé à terminer la course. Le Chef-juge ou un Chef-juge adjoint doit notifier à l'athlète sa disqualification en lui montrant un panneau rouge dès que possible après que l'athlète a terminé sa course.
- 54.4.2 Lors des compétitions organisées en France et comptant pour le classement mondial (Ranking World Athletics), *le Chef-juge* doit agir en qualité d'officiel supervisant la compétition et ne peut agir en qualité de Juge seulement dans le cas prévu à la Règle 54.4.1.
- Dans toutes les autres compétitions françaises, le Chef-juge agira en qualité de juge.
 - Un ou deux Chefs-juges adjoints pourront être désignés pour aider uniquement à la notification des disqualifications, et ne devront pas agir en tant que juge de marche.
- 54.4.3 Un officiel responsable du Tableau d'affichage et un Secrétaire du Chef-juge devront être désignés.

Extraits de

La Marche Athlétique L'organisation d'une épreuve de Marche

*Un guide pour les Juges, les Officiels,
les Entraîneurs et les athlètes*



Édition 2016



4-LE JUGEMENT

4.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

Le rôle d'un Juge de Marche est de s'assurer qu'aucun athlète ne soit autorisé à finir une épreuve sans avoir respecté la définition de la Marche Athlétique spécifiée dans la Règle F.54 du Règlement Sportif de la FFA.

Chaque Juge de Marche doit observer tous les athlètes et les juger, en s'assurant qu'il est en position de voir pour évaluer si l'athlète marche en accord avec la règle. Si, de l'opinion du Juge, en se basant sur ses propres observations un athlète semble susceptible d'enfreindre la règle F.54, alors le juge doit montrer un panneau jaune à cet athlète.

En d'autres termes, si le juge n'est pas totalement convaincu qu'un athlète se conforme à la règle F.54.2, alors, le juge doit avertir le marcheur en lui montrant un panneau jaune avec le symbole illustrant l'infraction.

Un Juge ne peut montrer un panneau jaune, à chaque athlète, qu'une seule fois pour chaque infraction, c'est-à-dire pour perte de contact ou pour jambe avant non tendue au moment du premier contact au sol jusqu'à la position verticale ; soit deux panneaux jaunes au maximum. Chaque Juge doit enregistrer tous les panneaux jaunes montrés, en indiquant le numéro de dossard de l'athlète, l'infraction et l'heure à laquelle le panneau jaune a été montré.

Si un juge décide qu'un athlète enfreint définitivement la définition de la Marche telle que décrite dans la Règle F.54, il doit enregistrer l'infraction sur un carton rouge et l'envoyer au Secrétaire pour affichage. Une fois qu'un Juge a rempli un carton rouge pour un athlète, alors ce dernier n'est plus en course en ce qui concerne ce Juge.

Il est très important de noter :

- Un Juge ne peut pas envoyer un deuxième carton rouge pour un athlète,
- Un Juge ne peut pas montrer de panneau jaune à un athlète après avoir rempli un carton rouge à son égard.

Lorsqu'il remplit un carton rouge pour un athlète, le Juge n'est pas autorisé à communiquer cette décision de quelque manière que ce soit à l'athlète concerné. Le Juge doit remplir un carton rouge en indiquant **l'épreuve, la date**, l'heure à laquelle le carton a été rempli, l'infraction (ex : perte de contact ou genou fléchi), le numéro de dossard de l'athlète et pour finir sa signature et son numéro. Ce carton doit être transmis aussi rapidement que possible au Chef Juge (ou au Secrétaire).

Les Juges doivent noter sur leur fiche individuelle de jugement tous les cartons rouges qu'ils lui envoient.

A l'exception du Chef-Juge, les Juges doivent prendre en compte les points suivants:

- (a) Un Juge ne doit juger que dans la zone qui lui a été désignée par le Chef Juge.
- (b) Un Juge ne doit pas converser avec les autres, en dehors du Chef Juge au sujet du jugement des athlètes dans la course.
- (c) Un Juge ne peut quitter son poste sans permission et ne doit pas considérer que la course est terminée tant que le dernier athlète n'a pas terminé l'épreuve.
- (d) Un Juge **doit** arriver au moins 60 minutes avant l'épreuve et doit se présenter au Chef Juge.
- (e) Après la fin de l'épreuve, les Juges doivent remettre leur rapport complet au Chef Juge qui informera les Juges lorsqu'ils pourront partir. Cela est nécessaire car le témoignage d'un Juge peut être demandé en cas de litige.
- (f) **Il doit être précisé qu'un Juge doit, dans la mesure du possible, montrer une palette jaune à un athlète avant de lui mettre un carton rouge.**

Avant de décider de mettre un carton rouge à un athlète, le Juge **doit** lui avoir préalablement montré une palette jaune illustrant l'infraction à l'exception des deux cas suivants :

- L'infraction est évidente, manifeste et procure au fautif un avantage vis-à-vis de ses adversaires.
- L'infraction a lieu trop tard dans l'épreuve pour que la palette jaune puisse être utile.

4.2 NOMBRE DE JUGES

Le nombre de Juges requis pour les épreuves est le suivant:

Type de parcours	Nombre de Juges
En salle (Piste de 200 m)	jusqu'à cinq (dont le Chef Juge)
En plein air (Piste de 400 m)	jusqu'à six (dont le Chef-Juge)
Parcours sur Route (de 1 à 2 km)	en fonction de la taille et de la forme du parcours, un minimum de six et un maximum de neuf juges (dont le Chef-Juge)

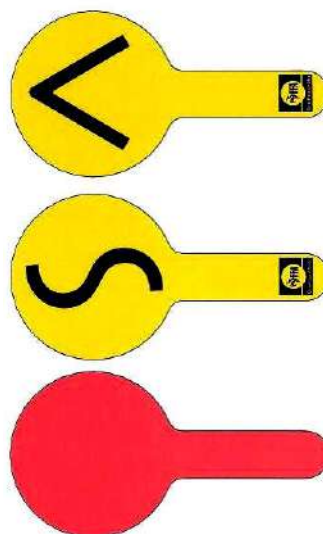
A titre indicatif, pour les épreuves sur piste, les Juges doivent être placés un dans chaque virage et un/deux dans chaque ligne droite. Pour un circuit sur route, le même système sera utilisé.

Pour toutes les épreuves, il est recommandé, que le Chef Juge et un nombre adéquat d'autres Juges se placent vers la ligne d'arrivée, ou au moins dans les derniers 100 m. Tout jugement est porté sur des bases individuelles et les Juges ne doivent jamais être placés par paire.

4.3 RÉSUMÉ DES FONCTIONS DES JUGES

- Etre disponible au moins 1 heure avant l'heure prévue du départ.
- Rencontrer et élire le Chef Juge si ce n'est déjà fait, au moins 30 minutes avant le départ.
- Suivre les instructions reçues du Chef Juge.
- Montrer une palette jaune à un athlète qui risque d'enfreindre les règles et l'enregistrer sur la fiche individuelle de jugement.
- Remplir un carton rouge pour un athlète qui enfreint les règles.
- Compléter précisément la fiche individuelle de jugement et la faire passer au Chef Juge ou au Secrétaire.
- Se présenter au Chef Juge après l'épreuve et vérifier que tous les cartons rouges ont bien été reçus.
- Etre disponible après la course pour répondre à toutes les questions du Chef Juge.
- Lors de l'émission d'un carton rouge, il ne doit y avoir aucun doute dans l'esprit du juge quant à sa décision.

**Palettes Jaunes
et de disqualification (rouge)**



4.4 POSITIONNEMENT DES JUGES

Principe général

Un juge doit prendre une position qui lui permet d'avoir une vue dégagée sur les jambes des compétiteurs.

Pour les épreuves sur piste, la position idéale est dans les couloirs extérieurs, où la lice ne gênera pas la vision sur les pieds des athlètes.

Pour les épreuves sur route, le Juge doit, si possible, adopter une position d'où il peut voir clairement le contact avec la surface de la route.

Une bonne position de jugement est celle qui forme un angle horizontal de 45 degrés par rapport au concurrent qui se rapproche du Juge.

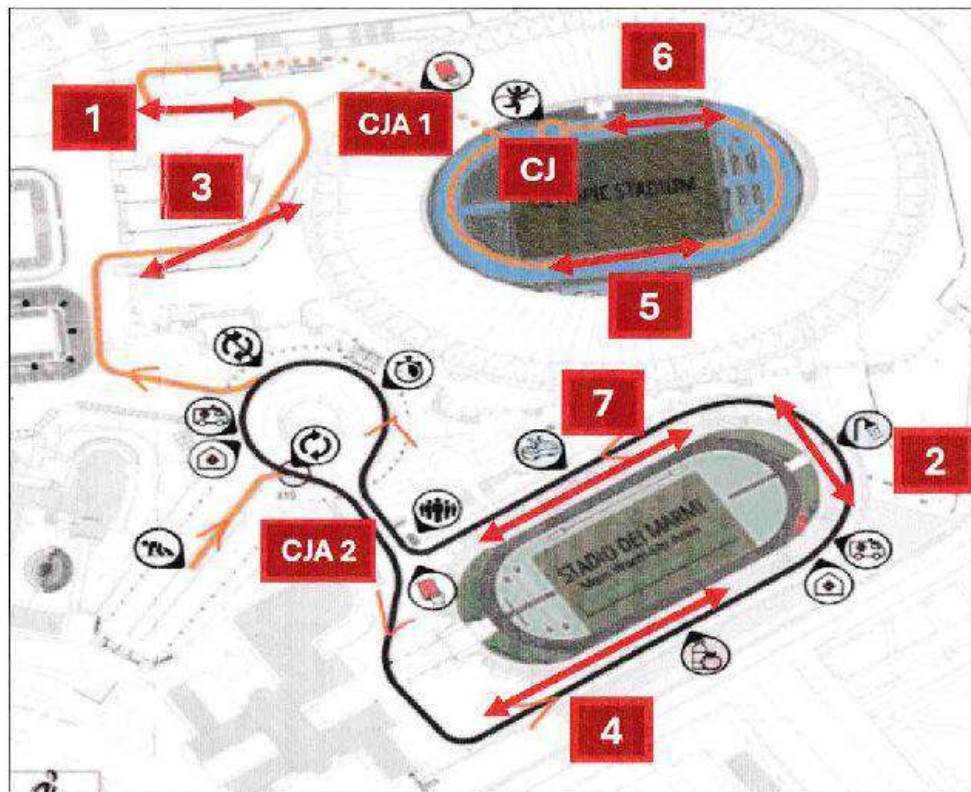
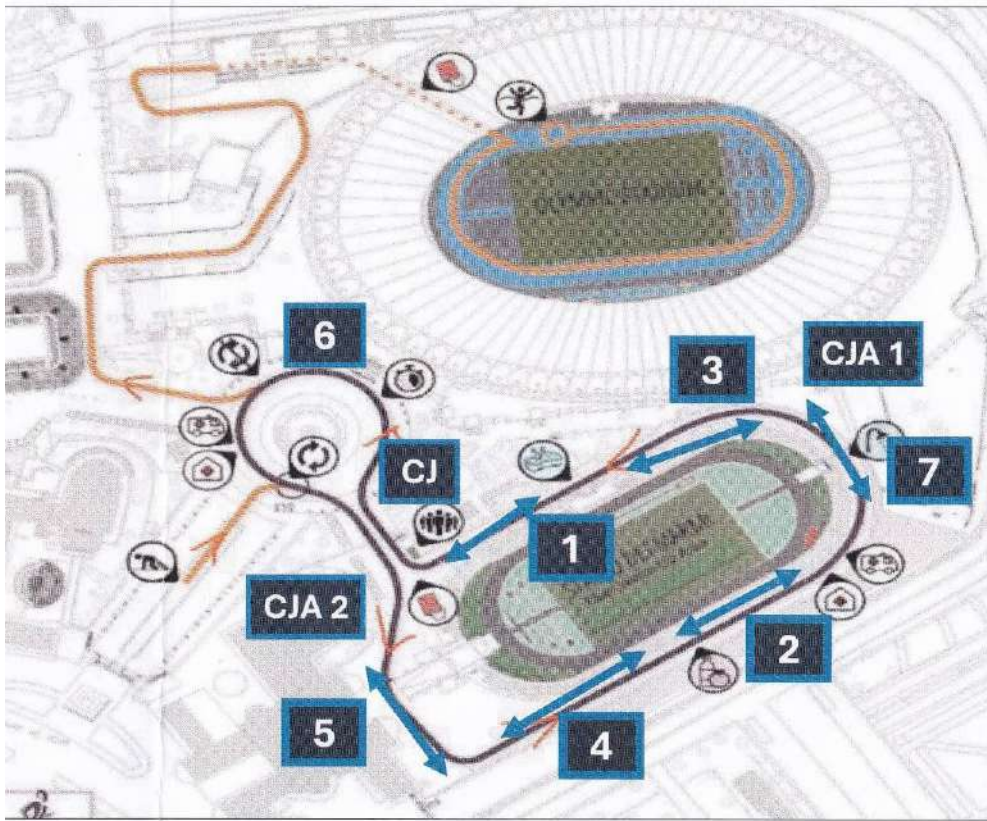
Positionnement pour le jugement sur route

Le positionnement des juges de marche indiqué sur le plan qui suit, est recommandé pour les circuits de 1 à 2 km pour lesquels huit Juges sont nécessaires afin de couvrir le parcours de manière adéquate. Le nombre spécifique de Juges pour officier correctement dépend de la forme du parcours. Les positions des Juges sont indiquées par les nombres de 1 à 8 (ou des lettres) et CJ représente le Chef Juge.

Les zones qui sont importantes à observer sur route sont:

- les zones de demi-tour,
- les zones en côte,
- les virages serrés,
- les postes de boisson / épongement et de ravitaillement.

La répartition des juges telle qu'indiquée sur le plan qui suit, est recommandée pour les circuits de 1 à 2 km.



**Plan et positionnement des juges
en bas, la fin de la compétition
2024 Championnats d'Europe à Rome**

4.5 A FAIRE ET A NE PAS FAIRE LORSQUE L'ON JUGE

- En cas de doute, donnez le bénéfice à l'athlète. Cela signifie : ne remplissez un carton rouge que lorsque vous êtes sûr de vous.
- Ne croyez pas que ce qui distingue le bon Juge est le nombre de cartons rouges qu'il remplit. Un bon Juge est celui qui permet au plus grand nombre d'athlètes de finir la course en faisant un usage judicieux des panneaux jaunes avant que l'infraction aux règles n'ait lieu.
- Si vous vous faites une opinion, agissez immédiatement.
- Si vous montrez un panneau jaune à un athlète, assurez-vous qu'il puisse bien le voir et qu'il sait que c'est à lui que vous vous adressez.
- Ne jugez pas à partir d'un véhicule en mouvement.
- Rappelez-vous, la manière de marcher d'un athlète aujourd'hui n'est pas forcément celle d'une prochaine fois. Ne le préjugez pas pour une prochaine course.
- Ne vous laissez influencer par les opinions extérieures. Vous avez le contrôle de votre section du parcours ou de la piste, donc prenez vos propres décisions, selon votre raisonnement.
- Evitez d'entrer en conversation pendant la course avec d'autres Juges ou des spectateurs. Vous vous devez d'agir en toute indépendance.
- Ne portez pas d'intérêt particulier aux positions ou au classement des membres d'une équipe, quelle qu'elle soit.
- Ne donnez aucune information, à aucun athlète, sur le déroulement de la course.
- Agissez de manière impartiale.
- Remplissez vos cartons rouges clairement, afin qu'il n'y ait pas de confusion possible quand ils seront reçus par le Chef Juge ou le Secrétaire.
- Pour les épreuves sur piste, jugez, si possible, depuis les couloirs extérieurs.
- Lorsque vous jugez, restez professionnel et ne courez pas à côté des athlètes.
- Ne jugez pas en vous allongeant sur la piste ou sur la route.
- N'utilisez aucun outil de communication (ex. téléphone mobile/appareil photo ou vidéo) durant la compétition, sauf s'ils sont spécifiquement requis pour l'épreuve.

5-LE CHEF JUGE

5.1 AVANT LA COMPETITION

La première tâche du Chef Juge est de s'assurer qu'il a tout ce dont il a besoin pour remplir ses fonctions avant et pendant la course et qui peuvent être résumées comme suit :

- Avant la course, il est nécessaire d'étudier le parcours et de trouver la bonne position pour chaque Juge. Les fiches Individuelles de Jugement, les cartons rouges et les feuilles récapitulatives de Jugement doivent être préparées.
- L'équipe des Juges doit être informée des aspects techniques importants des épreuves, particulièrement ceux qui pourraient affecter le jugement. Cela doit être fait suffisamment avant de la course, laissant suffisamment de temps aux Juges pour prendre leur position avant le départ de celle-ci.
- Les Juges recevront un numéro qui correspondra à leur position sur le parcours. Ce numéro servira également à identifier chaque Juge sur ses cartons rouges et sur sa Fiche individuelle de Jugement.
- Chaque juge doit recevoir un plan du parcours et toutes les informations sur les officiels impliqués dans l'épreuve.
- Les Juges doivent être présentés au Secrétaire et aux ramasseurs de cartons si nécessaire et connaître la position du Secrétaire sur le parcours. Le Chef Juge doit alors se présenter au Juge Arbitre pour confirmer que l'équipe de juges est en place.

5.2 POSITION SUR LE PARCOURS

Normalement, le Chef Juge se placera près de la ligne d'arrivée durant la course, en particulier sur un parcours en boucle. Cela dépendra en grande partie du système de communication utilisé entre le Chef Juge, l'Assistant du Chef Juge et le Secrétaire.

5.3 COMMUNICATION DES CARTONS ROUGES

Sans aucun doute, l'élément le plus important est la transmission des cartons rouges des Juges au Chef Juge et au Secrétaire. Il y a plusieurs modes de communication qui peuvent être mis en place entre le Chef Juge et les Juges. Dans tous les cas, cela doit se faire le plus rapidement possible ; Il n'y a rien de pire que d'avoir à disqualifier un athlète après qu'il ait franchi la ligne d'arrivée.

Le moyen de communication le plus efficace est un Chef Juge et un Secrétaire sur une position fixe et chaque Juge disposant d'un coureur, cycliste ou patineur pour transmettre les cartons au Secrétaire quand ils sont remplis.

Après avoir remis un carton au secrétaire l'estafette doit retourner immédiatement auprès du juge.

5.4 GESTION DES CARTONS ROUGES

Une fois le carton transmis au Secrétaire, le "ramasseur" doit retourner aussitôt auprès du Juge. A la réception du carton rouge, le Secrétaire doit d'abord examiner le carton pour voir s'il est correctement rempli. Si le carton n'est pas correct, que ce soit le numéro de dossard de l'athlète, l'heure, la raison et l'identification du Juge, il doit être retourné au Juge dont il provient. Le Chef Juge ne peut entreprendre aucune action tant qu'il n'a pas reçu un carton correct

Après avoir contrôlé que le carton rouge a été correctement rempli, le Secrétaire entrera l'information sur la Feuille Récapitulative de Jugement.

Le Secrétaire informera immédiatement le Chef Juge quand trois cartons rouges auront été enregistrés pour un athlète particulier. Le Chef Juge ou le l'Assistant du Chef Juge doit alors, dès que possible, disqualifier cet athlète

Avant que cette notification ne se transforme en acte, le Chef Juge doit avoir reçu les cartons (au moins trois) du Secrétaire pour vérifier les points suivants :

1. Tous les cartons sont correctement remplis.
2. Tous les cartons sont pour le même compétiteur.
3. Chaque carton provient d'un Juge différent.

5.5 DISQUALIFICATION

Quand l'athlète à disqualifier s'approche du Chef Juge, celui-ci doit agir clairement en tenant le panneau rouge de disqualification à hauteur d'épaule devant l'athlète en faute. Il doit faire attention de ne pas gêner les autres athlètes.

Lorsqu'il y en a de désigné les Assistants du Chef Juge sont là **uniquement** pour aider à la notification des disqualifications et ne doivent pas agir en tant que juge de marche. Lorsqu'un Assistant au Chef Juge notifie une disqualification à un athlète, cette information doit être transmise dès que possible au secrétaire et au Chef Juge.

5.6 PROCEDURES APRES LA COMPETITION

Immédiatement après la course, dès qu'il est certain de ne plus recevoir de nouveaux cartons rouges, le Chef Juge accompagné du Secrétaire doit contrôler la Feuille Récapitulative de Jugement et rapporter toutes les disqualifications au Juge Arbitre. Le résultat de la course ne doit pas être déclaré « définitif » tant que tout cela n'a pas été fait.

Peu de temps après la course, le Chef Juge et les autres Juges doivent se réunir pour discuter de la course. Les Fiches Individuelles des Juges doivent être collectées et un contrôle doit être fait pour s'assurer qu'aucun carton rouge n'a été omis. Au cours de cette réunion, le chef juge informera tous les juges abordant tous les problèmes qui se sont posés au cours de la compétition mais aussi les questions portant sur le jugement.

5.7 RESUME DES FONCTIONS DU CHEF JUGE

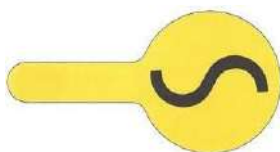
- Conduire une réunion Pré-course pour assigner aux Juges leurs emplacements de jugement respectifs et expliquer la procédure de jugement utilisée pendant la course.
- S'assurer que tous les Juges disposent d'un matériel de jugement correct.
- En cas de présence d'un ou plusieurs Assistant(s) du Chef Juge pour aider à la notification des disqualifications, leur assigner des positions stratégiques sur le parcours et s'assurer qu'ils sont en communication constante avec le Chef Juge et le Secrétaire durant la course. Quand un Chef Juge Adjoint notifie un compétiteur disqualifié, cette information doit être communiquée aussi tôt que possible au Secrétaire et au Chef Juge.
- Travailler étroitement avec le Secrétaire pour s'assurer que tous les cartons rouges sont remplis et correctement notés.
- Notifier la disqualification aux compétiteurs aussi tôt que possible, après avoir vérifié qu'il y a trois cartons rouges de trois Juges différents enregistrés.
- S'assurer que le Tableau d'Affichage des Cartons Rouges est utilisé correctement durant la course. Le troisième carton rouge devra être porté au tableau même si ni le Chef Juge ni le Chef Juge Adjoint n'ont notifié sa disqualification à l'athlète.
- Contrôler avec le Juge Arbitre de la course que les résultats officiels sont corrects et s'assurer que les Fiches Récapitulatives de Jugement sont disponibles pour toutes les équipes ainsi que

dans les résultats officiels.

- Conduire une réunion Post course avec le groupe des Juges pour revoir la course, présenter les Fiches Récapitulatives de Jugement en vue de les analyser et mener une discussion sur tous les problèmes ou anomalies.
- Un rapport de la compétition qui inclut au minimum les Fiches Récapitulatives de Jugement doit être envoyé à la commission compétente.

Matériel nécessaire pour les juges

- **Palettes jaunes**
- **Brassard**
- **Fiche individuelle de jugement**
- **Cartons rouges**
- **Support pour les documents**
- **Nécessaire à écrire (Stylo, crayon,...)**
- **Montre**
- **Tenue officielle (si prévue)**
- **De quoi se protéger, ainsi que ses documents, des intempéries**



6-LE SECRÉTAIRE

6.1 RÔLE DU SECRÉTAIRE

Le Secrétaire est important pour le Chef Juge, particulièrement lors des épreuves avec un nombre important de compétiteurs et lorsque le délai de notification des disqualifications est d'une importance cruciale (courses télévisées en direct, compétition de haut niveau, etc). Les principales fonctions du Secrétaire sont

- de recevoir tous les cartons provenant des Juges,
- de les enregistrer sur la Fiche Récapitulative de Jugement,
- de s'assurer que les cartons rouges figurent sur le Tableau.

Le Secrétaire informe le Chef Juge quand un compétiteur a reçu trois cartons rouges de trois juges différents. Le Secrétaire doit montrer les trois (voire plus) cartons rouges quand il informe le Chef Juge de la disqualification. Le Chef Juge ne discute pas de la compétition avec le Secrétaire.

La Fiche Récapitulative de Jugement est le document officiel de la course. **Il est donc important qu'elle soit PRÉCISE.**

A la fin de la course, les fiches individuelles de jugement de chaque Juge sont collectées ; tous les Panneaux Jaunes et cartons rouges sont ajoutés sur la Fiche Récapitulative de Jugement.

Il est important d'indiquer l'heure à laquelle chaque carton rouge a été rempli et l'heure à laquelle la disqualification d'un compétiteur a été signifiée. L'équipe de Juges doit recevoir une copie de la feuille récapitulative de jugement. De plus, cette Feuille doit être distribuée à toutes les personnes impliquées.

6.2 RÉSUMÉ DES FONCTIONS DU SECRÉTAIRE

- (a) Collecter les cartons rouges des Juges et reporter l'information sur la feuille récapitulative de jugement ;
- (b) Notifier les cartons rouges à l'officiel responsable du tableau d'affichage des cartons rouges ;
- (c) Informer immédiatement le Chef Juge ou le(s) Chef(s) Juge(s) Adjoint(s) s'il y en a, de la réception de trois cartons rouges de trois Juges différents pour un même athlète.

7-LE TABLEAU D’AFFICHAGE DES CARTONS ROUGES

Le but de ce tableau est, dans un premier temps, d’informer les athlètes du nombre de cartons rouges qui ont été reçus pour chaque athlète.

En pratique, le tableau ne peut être utilisé que sur un parcours en boucle ou sur piste, où le tableau est placé de manière à ce que tous les athlètes puissent facilement voir le tableau et lire ce qui est au tableau chaque fois qu’ils passent.

La structure du tableau est simple : une colonne ou une série de colonnes avec les numéros de dossard des athlètes, chacune avec trois espaces blancs en face du numéro. Le tableau doit être placé pour être accessible à la lecture, là où tous les athlètes peuvent facilement voir tout le tableau et ce qu’il contient. Quand les cartons rouges sont reçus par le Secrétaire et après avoir été vérifiés par le Chef Juge et entrés sur la feuille récapitulative du jugement, le symbole de l’infraction est placé dans le premier espace blanc face au numéro de l’athlète en faute. Quand le deuxième carton arrive pour ce même athlète, un deuxième symbole est placé dans le deuxième espace, et ainsi de suite. Lorsque trois symboles apparaissent à côté du numéro d’un athlète cela signifie que l’athlète a été disqualifié.

La taille du tableau est déterminée par le nombre d’athlètes sur l’épreuve. L’idéal est d’avoir les numéros de tous les athlètes sur le tableau avant le départ, classés dans l’ordre numérique afin que les athlètes sachent où regarder. Cependant, si le nombre d’athlètes est trop important, il est plus simple de ne mettre le numéro au tableau que lorsque les cartons rouges arrivent (c’est-à-dire que si le numéro d’un athlète ne figure pas sur le tableau, c’est qu’aucun carton rouge n’a été reçu pour cet athlète).

Le tableau doit être rempli par le Secrétaire, ou par un assistant désigné pour remplir cette tâche.

DOSSARDS				DOSSARDS			
29	●			112			
33				113			
45	●	●		117			
53				125			
58				145	●	●	●
67	●	●	●	156			
76				178	●		
79	●	●		207			
80				234			
98				354	●	●	●
103				387			



Tableaux d’affichage manuels et électroniques

9-RECOMMANDATIONS TECHNIQUE POUR LES COMPETITIONS DE MARCHE ATHLETIQUE

9.1 SELECTION DU PARCOURS ET MESURES

Le succès de toute compétition de marche dépend en grande partie de la sélection et de la mesure correcte du parcours. La Règle F.54.11 (1) donne les exigences générales pour la sélection de la longueur maximale du parcours pour les distances classiques de 10 km, semi-marathon, du marathon et 50 km.

Les directives suivantes expliquent en détail la sélection des parcours adéquats :

- (b) Un parcours en aller-retour ne peut être accepté que s'il se tient sur une route suffisamment large pour être divisée afin d'éviter les virages serrés. Le parcours doit présenter des virages avec un rayon de 7,5 mètres.
- (c) Les distances recommandées pour les épreuves de 10 km, semi-marathon, marathon et 50 km sont les suivantes:

Distance	Parcours en aller-retour
10 km	1 km
Semi-marathon	1 – 2 km
Marathon	1 – 2 km
50 km	1 – 2 km

La tendance actuelle est d'utiliser un parcours en aller-retour de 1 km pour le semi-marathon et de 2 km pour le marathon

- (d) Le parcours ne doit pas présenter une trop forte déclivité, particulièrement dans les sections en descente. La surface de la route doit être lisse, sans trous, ni gravier.
- (f) Il devrait y avoir suffisamment de place le long du parcours pour le service médical, le poste de ravitaillement et les postes de boisson/épongeage. Il faut également de la place pour les Pointeurs, les Chronométreurs, les Juges, les Commissaires de courses, les agents de sécurité et le tableau d'affichage des cartons rouges doit être accessible.

9.2 PLAN DU PARCOURS

Le plan du parcours est un outil important qui sert à informer toutes les personnes impliquées dans la compétition de l'implantation des différentes zones clés telles que les postes de boisson/épongeage, la ligne de départ/arrivée, les toilettes, le service médical, etc.

9.3 LA SECURITE

Le parcours doit être fermé aux spectateurs et aux véhicules, bien à l'avance. Des barrières, des cordes, des cônes, etc. seront utilisés à cet effet. Des Commissaires et des membres de la police assurent la sécurité sur le parcours, sur les aires d'échauffement, la zone du contrôle anti-dopage, etc. – Voir la Règle F.54.9.

La zone d'arrivée devrait être dégagée, à l'exception des officiels prévus sur la ligne d'arrivée. Personne n'est autorisé à se tenir devant le Tableau d'affichage des Cartons Rouges.

Les postes de boisson/épongeage doivent également être dégagés de toute personne à l'exception des officiels responsables de ces zones, et des officiels d'équipe accrédités.

9.4 LE COORDINATEUR DES JUGES

Cette personne est responsable d'organiser l'équipe du jugement, c'est à dire tous les Juges, le secrétaire, les ramasseurs de cartes, etc.

Il doit également fournir les panneaux jaunes et de disqualification, les cartons rouges, les feuilles récapitulatives du jugement, les fiches individuelles de jugement et les plans du parcours. Cette personne devrait également organiser les réunions des juges avant et après la compétition

9.5 LES RAMASSEURS DE CARTONS

Les ramasseurs de cartons à bicyclette, en rollers, ou tout autre système doivent être utilisés lors des épreuves sur route, pour collecter les cartons des Juges durant chaque course.

Ils doivent porter les cartons immédiatement au Secrétaire, qui généralement se tient près du Tableau d'Affichage des Cartons Rouges.

Il doit y avoir un nombre suffisant de ramasseurs de cartons désignés sur la compétition pour couvrir correctement le parcours et de manière opportune. Le nombre maximum serait de un par Juge et le minimum la moitié de ce nombre, selon le tracé et la longueur du parcours.

Des dispositions spéciales doivent être prises pour couvrir la partie du parcours qui retourne au stade. Que ce soit à bicyclette ou en rollers, les ramasseurs de cartes doivent être d'une vigilance extrême afin de ne pas gêner les athlètes.

9.6 LE SUPERVISEUR DES POINTEURS ET POINTEURS (Compteurs de Tours)

C'est l'une des tâches techniques les plus importantes qui affecte directement le succès de la compétition. Les Pointeurs doivent se situer juste avant la ligne d'arrivée (à environ 50 m).

Chaque Pointeur doit se voir assigner un maximum de six athlètes. Chaque Pointeur enregistrera le temps à chaque tour sur une feuille de pointage qui liste chaque athlète par son numéro de dossard. Le Superviseur des Pointeurs, un pour cinq Pointeur, les aidera à identifier les athlètes si nécessaire. Le(s) Superviseur(s) devra(ont) signaler aux Juges aux Arrivées quel athlète va terminer parmi ceux à qui il reste des tours.

9.7 POSTES DE BOISSON/EPONGEMENT ET POSTES DE RAVITAILLEMENT

Selon la Règle F.54.10, des postes de boisson/épongeage seront disposés à des intervalles appropriés. Ils seront situés sur le parcours de façon à être facile d'accès pour les athlètes. La meilleure solution pour les postes de rafraîchissement est d'avoir des gobelets à moitié remplis et placés sur des tables de 1m de haut. La meilleure solution pour les postes d'épongeage est d'avoir des éponges de taille moyenne préalablement trempées dans des seaux d'eau et placées sur des tables de 1m de haut pour être d'accès facile pour les athlètes.

Selon la Règle F.54.10, les ravitaillements, qui peuvent être fournis par le Comité d'Organisation ou par les athlètes seront placés sur des tables. Ils seront placés de façon à être d'accès facile ou ils peuvent être mis dans les mains des athlètes par des personnes autorisées.

Des officiels d'athlétisme devraient être désignés pour superviser les postes de ravitaillement et s'assurer qu'au maximum deux personnes de chaque pays sont placées derrière chaque table de ravitaillement.

Note : pour une Compétition dans laquelle un Pays peut être représenté par plus de trois athlètes, la Réglementation Technique peut autoriser des officiels supplémentaires aux tables de ravitaillement.

En aucun cas une personne n'est autorisée à courir à côté des marcheurs pour donner le ravitaillement.

Le personnel doit être vigilant afin de ne pas gêner les athlètes lorsqu'il ramasse les bidons etc. jetés sur le parcours.